



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PARTICIPATION LORS DE L'INSCRIPTION AUX FORMATIONS DISPENSÉES PAR ACT'ADEMIE FORMATIONS

Les inscriptions aux formations Act'adémie sont soumises aux présentes conditions, sauf dérogation écrite et expresse de notre part.

Toute inscription à une ou plusieurs formations, implique de la part du stagiaire, l'acceptation des présentes conditions d'inscription aux formations, ainsi que des conditions générales jointes au présent envoi.

• Article 1 - Inscription

Pour réaliser son inscription, le stagiaire et/ou commanditaire doit demander un devis et le/les programmes des formations correspondantes par mail et doit retourner les documents complétés, soit par mail à formation@letempsdunregard-paris.fr, sur notre site web www.letempsdunregard-paris.fr soit par courrier au 107 avenue du Général de Gaulle 94170 Le Perreux Sur Marne.

Le devis daté, signé avec mention manuscrite « bon pour accord » : La validation de ce devis avec signature du représentant légal de la société du stagiaire ou du particulier avec mention manuscrite « Bon pour accord » vaut bon de commande

L'acompte de réservation correspondant à 30% du montant net total de la formation, montant égal aux indemnités forfaitaires en cas d'annulation (voir l'article 6), (Régulé par virement WEB à distance /CB/VAD/espèce).

En fonction du statut du stagiaire, deux exemplaires complétés, datés, signés par le responsable légal de la société du stagiaire et revêtu du cachet de son entreprise ou par le stagiaire (si son statut est « Particulier »), au moins 10 jours calendaires avant sa/ses formation(s) ou 14 jours calendaires en cas d'achat à distance de la formation (achat sur le site internet)

Pour le statut « particulier : le document « CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE »

Le contrat ou la convention, annexée au présent envoi au recto, « CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE LORS DE L'INSCRIPTION AUX FORMATIONS DISPENSÉES PAR ACT'ADEMIE » avec date et signature du représentant légal de la société du stagiaire ou du particulier.

Pour le statut « professionnel » : le document « CONVENTION DE FORMATION »

En cas de prise en charge du paiement d'une formation par un organisme extérieur, il appartient, au responsable de l'inscription, de nous communiquer les coordonnées complètes de celui-ci et de communiquer à cet organisme tous les éléments qui lui sont indispensables pour assurer ce paiement.

En cas de prise en charge partielle par cet OPCA, la différence de coût vous est facturée directement. Si votre OPCA ne prend pas en charge votre stage avant son démarrage, le coût de ce stage vous sera facturé dans sa totalité et vous pourrez ensuite obtenir un remboursement des frais engagés auprès de votre OPCA.



• Article 2 – « Modèles »

Pour les formations nécessitant un entraînement sur modèles vivants prévu dans les programmes, la liste de vos modèles est à envoyer par mail au moins 15 jours avant le début de la formation à formation@letempsdunregard-paris.fr avec les informations suivantes :

Civilité

Nom

Prénom

Numéro de téléphone de chaque modèle.

Nous vous laissons le choix de vos modèles (cf. : conditions pour être modèles sur le site web), mais si vous ne parvenez pas à en obtenir nous vous en fournissons selon la demande et la disponibilité.

• Article 3 - Confirmation d'inscription, convocation et attestation

A réception du dossier dûment complété et signé, ou au plus tard 15 jours avant le début de la formation, une confirmation d'inscription, un contrat/convention simplifiée valant facture de formation professionnelle est adressée au responsable de l'inscription par mail.

Un mail de convocation qui précise la date, le lieu et les horaires, incluant le « Livret d'accueil stagiaire », le Règlement intérieur, la liste du matériel et équipement pour se présenter à la/les formation(s) sera également envoyé.

La durée de travail sur modèle peut varier d'une stagiaire à l'autre, les horaires de fin de formation ne sont donc donnés qu'à titre indicatif.

À l'issue de chaque formation relevant du champ de la formation professionnelle continue, une attestation de participation est remise à chaque stagiaire, à l'issue de la formation, si celle-ci a été suivie dans sa totalité (fiche d'émargement),

Une attestation de compétence est remise à chaque stagiaire à l'issue de la formation s'il a atteint les objectifs inscrits au référentiel de compétence.

• Article 4 – Tarifs et Conditions de Règlement

Les prix indiqués dans le devis sont net (exonération de TVA Article 261-4-4e alinéa du CGI).

Les déjeuners sont inclus dans le prix du stage en inter-entreprise.

Après un délai de rétractation mentionné dans le contrat ou la convention (pour rappel : 10 jours après la signature du contrat ou convention, ou 14 jours pour les contrats ou conventions conclus à distance via notre site internet, le stagiaire/ financeur effectue un premier versement d'un montant de 30% du devis de formation.

Dans le cas d'un règlement par virement, il sera demandé au financeur d'effectuer ce virement au moins 2 jours avant la fin de formation pour que cette somme soit effectivement disponible et visible sur le compte bancaire d'Act'adémie, le dernier jour de formation.



Le montant total de la formation doit être réglé au plus tard 5 jours avant l'entrée en la formation ; soit par espèces, soit par paiement sécurisé ou par virement bancaire sur le compte suivant :

ACTREAL IBAN: FR 76 1695 8000 0103 6212 5157 602 - BIC/SWIFT QNTFRP1XXX

Si un organisme tier financeur prend en charge la formation stagiaire, le stagiaire devra faire sa demande à l'organisme Act'adémie afin qu'il s'occupe de la prise en charge en tant que tiers déclarant. En cas de prise en charge totale ou partielle par cet organisme, la demande de remboursement se fera directement sur le compte bancaire de notre institut de formation (subrogation). Il faudra néanmoins que l'organisme financeur donne son accord d'acceptation de prise en charge afin de valider l'inscription du stagiaire à la session.

Si le stagiaire opte pour un remboursement sur son compte bancaire, il devra régler directement à Act'adémie l'intégralité de la formation conformément aux conditions ci-dessus expliquées, et se faire rembourser directement par l'organisme.

S'il s'agit du CPF vous pouvez vous rapprocher d'un opérateur en évolution professionnelles afin d'étudier les possibilités de cofinancement dont vous pouvez éventuellement bénéficier et vous informer sur la mobilisation de votre compte CPF. Vous pouvez également consulter le site <http://www.moncompteformation.gouv.fr>

Le prix de chaque formation inclus du matériel pédagogique que nous mettons à disposition en début de formation. Ce matériel doit rester dans nos locaux jusqu'à la fin totale de la formation. En cas d'abandon par le stagiaire en cours de formation, le matériel, ainsi que les consommables non utilisés resteront la propriété d'Act'adémie. Le matériel sous garantie l'est aux conditions de notre site. Cette garantie débute au premier jour de formation.

• Article 5 - La garantie de maintien des stages inter

Notre institut limite le nombre de participants à ses stages inter à des groupes à taille humaine de trois à six personnes (sauf cas particuliers) pour une meilleure qualité de formation.

Act'adémie annule le minimum de stages inter et maintient ses formations même avec un nombre réduit de participants, lorsque le thème s'y prête et si les conditions sont réunies.

Dans le cas d'un stage inter maintenu à effectif réduit, nous proposons à l'entreprise de nouvelles conditions de réalisation de la formation.

• Article 6 – Conditions d'annulation et de report

DU FAIT DU STAGIAIRE :

Si pour quelque raison que ce soit, le stagiaire est obligé d'annuler ou de reporter sa réservation, aucun frais ne lui sera facturé si cette annulation ou ce report intervient 10 jours après la signature du contrat ou convention pour les formations en présentiel, ou 14 jours pour les formations à distance.

Si l'annulation ou le report intervient à plus de 15 jours avant le début du stage, Act'adémie remboursera les sommes engagées au stagiaire/financeur.

A défaut, il lui sera facturé :

30% du montant total de la formation si l'annulation ou le report intervient à moins de 15 jours avant le début du stage



100% du montant total de la formation si l'annulation ou le report intervient moins de 10 jours avant le début du stage

100% du montant total de la formation si l'annulation ou le report intervient pendant le stage

En cas d'abandon du stage par le stagiaire, le contrat ou convention est résilié selon les modalités financières suivantes : le stagiaire s'engage à payer le montant des prestations effectivement réalisés au prorata temporis de leur valeur inscrite au contrat/convention de formation à Act'adémie. En cas d'abandon, le stagiaire s'engage à restituer tout le matériel (hors consommable déjà utilisé) et à le remettre à Act'adémie.

Toute annulation ou report doit être communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception. Le remplacement par une autre personne peut sous certaines conditions être accepté ; l'institut Act'adémie se réserve le droit d'accepter ou non le remplaçant.

DU FAIT DU STAGIAIRE – EN CAS DE PAIEMENT FACILITE XFOIS ALMA

Si pour quelque raison que ce soit, le stagiaire est obligé d'annuler ou de reporter sa réservation, aucun frais ne lui sera facturer si cette annulation ou ce report : Intervient dans un délai supérieur à 10 jours après signature du contrat dans le cas de formation en présentiel, et 14 jours en distanciel.

A défaut, il lui sera facturé :

30% du montant total de la formation si l'annulation ou le report intervient à moins de 15 jours avant le début du stage

100% Si l'annulation ou le report intervient moins de 10 jours avant le début du stage

Act'adémie vous remboursera au prorata temporis de la valeur inscrite sur le contrat, soit les jours consommés moins les jours restants si l'annulation intervient après le début du stage.

Toute annulation ou report doit être communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le remplacement par une autre personne peut sous certaines conditions être accepté ; l'institut Act'adémie se réserve le droit d'accepter ou non le remplaçant.

DU FAIT DE L'INSTITUT ACT'ADEMIE :

Act'adémie se réserve le droit d'ajourner une session au plus tard 7 jours avant le début de celle-ci, si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant. Dans ce cas, l'institut s'engage à prévenir immédiatement chaque participant, par écrit, et à lui proposer une inscription prioritaire sur la prochaine session de la formation concernée ou alors proposer le remboursement de la somme réglée effectué directement par virement sur le compte bancaire du stagiaire.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : Le centre de formation s'engage à rembourser au stagiaire le montant des prestations non dispensées au prorata temporis de leur valeur inscrite au contrat/convention de formation.

Est considéré comme un cas de force majeure toutes circonstances extérieures, imprévisibles, et hors de contrôle, justifiée à l'appui de pièces probantes.

Cas de force majeure pouvant notamment être invoqués par Act'adémie :

- accident ou décès du formateur
- maladie ou hospitalisation du formateur
- interruption des transports de tout type empêchant tout déplacement
- Procédure de sauvegarde ou de liquidation judiciaire d'Act'adémie



Ce remboursement s'entend uniquement sur le montant de la formation et en aucun cas sur les frais qui auraient pu être engagés par le stagiaire (transport, hébergement, etc.)

Le matériel pédagogique remis au début de la formation sera totalement restitué à Act'adémie. Les consommables déjà utilisés par le stagiaire pendant les heures de formation déjà réalisés ne seront pas à restituer.

• **Article 7 - Paiement**

Nos factures indiquent un prix net (exonération de TVA Article 261-4-4e alinéa du CGI) et sont payables au plus tard à la date d'échéance figurant sur celle-ci, par espèces, par paiement sécurisé ou par virement.

En cas de prise en charge du paiement d'une facture par un organisme payeur extérieur, il appartient, au responsable de l'inscription, de communiquer à cet organisme tous les éléments qui lui sont indispensables pour assurer ce paiement.

Si celui-ci n'était pas effectué, Act'adémie serait fondé à réclamer le montant de ce paiement à l'entreprise inscrite, solidairement débitrice à son égard.

• **Article 8 – Confidentialité**

Lors des formations, le stagiaire peut être amené à connaître délibérément ou fortuitement des informations relatives au savoir-faire exclusifs ou de l'organisation de l'Institut Act'adémie.

Il peut être également destinataire de copie de documents propres à l'entreprise.

Le stagiaire est soumis à un engagement de confidentialité, l'obligeant à ne divulguer ces informations, ces documents à aucune autre personne.

• **Article 9 – Responsabilité**

L'obligation souscrite par l'Institut Act'adémie dans le cadre de ses formations est une obligation de moyens et non une obligation de résultat.

De plus l'Institut Act'adémie n'est pas responsable des dommages ou pertes d'objets, et effets personnels apportés par le stagiaire.

En cas de manquement à son obligation de moyen lors d'une session de formation, Act'adémie proposera une ou des journées supplémentaires au stagiaire. Seuls les frais pédagogiques de cette ou de ses journées supplémentaires seront à la charge de l'institut. Le transport ou l'hébergement ne pourront être à la charge d'Act'adémie, De plus l'institut n'est pas responsable des dommages ou pertes d'objets, et effets personnels apportés par le stagiaire.

• **Article 10 – Litige**

Le présent contrat sera régi par le droit français.

Tout litige en relation avec le présent contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Créteil, incluant sans que cela soit limitatif, tout litige relatif à son interprétation, à sa validité,

exécution ou résiliation, et toutes procédures référés ou mesures provisoires ou conservatoires,

nonobstant toute pluralité de défendeurs, tout appel en garantie ou en intervention, tout autre recours de tiers ou toute demande reconventionnelle.



Service de médiation à la consommation

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite, le consommateur, sous réserve de l'article L.152-2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, auprès de SAS Médiation Solution 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost.

Site : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr> Email : contact@sasmediationsolution-conso.fr